

Journal officiel

de l'Union européenne

ISSN 1725-2431

C 113

46^e année

13 mai 2003

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

Actes adoptés en application du titre VI du traité sur l'Union européenne

2003/C 113/01

Acte du Conseil du 8 mai 2003 portant nomination de deux directeurs adjoints d'Europol 1

I *Communications*

Conseil

2003/C 113/02

Conseil de l'Union européenne — Résolution du Conseil du 6 mai 2003 relative aux archives dans les États membres 2

Commission

2003/C 113/03

Taux de change de l'euro 3

2003/C 113/04

Taux de change de l'euro 4

II *Actes préparatoires*

.....



<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (suite)	Page
	III <i>Informations</i>	
	Conseil	
2003/C 113/05	Textes publiés au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> C 113 E	5
<hr/>		
	Rectificatifs	
2003/C 113/06	Rectificatif à l'avis d'appel à propositions en vue de l'octroi de subventions dans le domaine des transports — Appel à propositions DG TREN/SUB/01-2003 (JO C 97 du 24.4.2003)	6
2003/C 113/07	Rectificatif à l'appel à propositions en vue de l'octroi de subventions pour l'organisation de conférences dans le domaine de l'énergie et des transports — Appel à propositions DG TREN/SUB/02-2003 (JO C 104 du 30.4.2003)	6
<hr/>		
	Appel d'offres pour la réalisation du <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> (voir page 8)	

(Actes adoptés en application du titre VI du traité sur l'Union européenne)

ACTE DU CONSEIL

du 8 mai 2003

portant nomination de deux directeurs adjoints d'Europol

(2003/C 113/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) ⁽¹⁾, et notamment son article 29, paragraphe 2,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur et des directeurs adjoints d'Europol,

vu l'avis du conseil d'administration,

considérant ce qui suit:

(1) Le mandat de deux directeurs adjoints d'Europol nommés par l'acte du Conseil du 29 avril 1999 ⁽²⁾ arrivant à expiration, il est nécessaire de nommer deux directeurs adjoints.

(2) Le statut du personnel d'Europol ⁽³⁾, et notamment son annexe 8, prévoit des dispositions particulières concernant la procédure de sélection du directeur et des directeurs adjoints d'Europol.

(3) Le conseil d'administration a présenté au Conseil une liste des candidats les plus aptes à remplir les fonctions, accompagnée du dossier complet de chacun de ces derniers, ainsi que la liste de tous les candidats.

(4) Sur la base de toutes les informations pertinentes fournies par le conseil d'administration, le Conseil souhaite nommer

les deux candidats qui, de l'avis du conseil d'administration, remplissent toutes les conditions pour occuper les postes vacants de directeurs adjoints,

DÉCIDE:

Article premier

1. M. Jens Henrik HØJBJERG est nommé directeur adjoint d'Europol du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2007.

2. M. Kevin Phillip O'CONNELL est nommé directeur adjoint d'Europol du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2007.

Article 2

Le présent acte prend effet le jour de son adoption.

Il est publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2003.

Par le Conseil

Le président

M. CHRISOCHOÏDIS

⁽¹⁾ JO C 316 du 27.11.1995, p. 2.

⁽²⁾ JO C 149 du 28.5.1999, p. 18.

⁽³⁾ Voir acte du Conseil du 3 décembre 1998 portant adoption du statut du personnel d'Europol (JO C 26 du 30.1.1999, p. 23), modifié par l'acte du Conseil du 19 décembre 2002 (JO C 24 du 31.1.2003, p. 1).

I

*(Communications)***CONSEIL****CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE****Résolution du Conseil du 6 mai 2003 relative aux archives dans les États membres**

(2003/C 113/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT la résolution du Conseil du 14 novembre 1991 sur des dispositions concernant les archives ⁽¹⁾, ainsi que les conclusions du Conseil du 17 juin 1994 concernant une coopération accrue dans le domaine des archives ⁽²⁾;
2. RAPPELANT le rapport du groupe d'experts sur la coordination des archives dans l'Union européenne, publié en 1994;
3. TENANT COMPTE des activités actuellement menées en ce qui concerne l'accès du public aux documents et aux archives de l'Union européenne;
4. SOULIGNE l'importance des archives pour la compréhension de l'histoire et de la culture européennes;
5. SOULIGNE que des archives bien tenues et accessibles contribuent au fonctionnement démocratique de nos sociétés, en particulier à un moment où l'Europe connaît d'importantes mutations;
6. CONSIDÈRE qu'il convient d'accorder une attention particulière aux défis qui se posent pour la gestion des archives dans le cadre de l'élargissement de l'Union;
7. CONSIDÈRE qu'il est nécessaire de poursuivre le développement des applications et des solutions faisant appel aux TIC (technologies de l'information et des communications) dans le secteur des archives;
8. INVITE LA COMMISSION à réunir un groupe, qui soit représentatif des pays adhérents également, d'experts désignés sur proposition des autorités nationales compétentes, pour qu'il examine les éléments ci-après:
 - a) la situation des archives publiques dans les États membres de l'Union européenne, y compris les divers aspects de l'évolution probable des archives au cours des prochaines années, compte tenu notamment de l'élargissement de l'Union européenne;
 - b) les conséquences des développements intervenus ces dernières années dans le domaine des archives, en particulier le développement des nouvelles technologies;
 - c) la promotion d'actions concrètes telles que:
 - des actions visant à favoriser des mesures qui permettront de prévenir les dommages que des catastrophes comme les inondations peuvent occasionner aux archives, et de restaurer les documents et archives en question, et
 - le renforcement de la coopération à l'échelle européenne concernant l'authenticité, la sauvegarde à long terme et la disponibilité de documents et d'archives électroniques;
 - d) le renforcement de la coordination, du partage d'informations et de l'échange de bonnes pratiques entre les services d'archives;
 - e) les possibilités d'intégrer davantage les travaux de ce groupe d'experts dans d'autres activités pertinentes dans ce domaine au niveau européen, notamment dans le plan d'action eEurope.
9. INVITE LA COMMISSION à présenter au Conseil, avant le milieu de l'année 2004, un rapport sur ces travaux, comportant notamment des orientations en vue d'une coopération renforcée dans le secteur des archives au niveau européen.

⁽¹⁾ JO C 314 du 5.12.1991, p. 2.

⁽²⁾ JO C 235 du 23.8.1994.

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

12 mai 2003

(2003/C 113/03)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1597	LVL	lats letton	0,652
JPY	yen japonais	135,05	MTL	lire maltaise	0,4303
DKK	couronne danoise	7,4247	PLN	zloty polonais	4,3472
GBP	livre sterling	0,7197	ROL	leu roumain	37 598
SEK	couronne suédoise	9,194	SIT	tolar slovène	232,985
CHF	franc suisse	1,5133	SKK	couronne slovaque	41,16
ISK	couronne islandaise	84,2	TRL	lire turque	1 743 000
NOK	couronne norvégienne	7,8755	AUD	dollar australien	1,7868
BGN	lev bulgare	1,9466	CAD	dollar canadien	1,6107
CYP	livre chypriote	0,58706	HKD	dollar de Hong Kong	9,0443
CZK	couronne tchèque	31,463	NZD	dollar néo-zélandais	1,9966
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	2,0105
HUF	forint hongrois	245,18	KRW	won sud-coréen	1 386,42
LTL	litas lituanien	3,4531	ZAR	rand sud-africain	8,5456

(1) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**9 mai 2003**

(2003/C 113/04)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1466	LVL	lats letton	0,6486
JPY	yen japonais	134,76	MTL	lire maltaise	0,4294
DKK	couronne danoise	7,4244	PLN	zloty polonais	4,332
GBP	livre sterling	0,7156	ROL	leu roumain	37 503
SEK	couronne suédoise	9,1748	SIT	tolar slovène	232,965
CHF	franc suisse	1,5074	SKK	couronne slovaque	41,155
ISK	couronne islandaise	84,44	TRL	lire turque	1 719 000
NOK	couronne norvégienne	7,8655	AUD	dollar australien	1,7806
BGN	lev bulgare	1,9462	CAD	dollar canadien	1,6049
CYP	livre chypriote	0,58716	HKD	dollar de Hong Kong	8,9424
CZK	couronne tchèque	31,463	NZD	dollar néo-zélandais	1,9915
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	1,9978
HUF	forint hongrois	245,13	KRW	won sud-coréen	1 375,92
LTL	litas lituanien	3,4535	ZAR	rand sud-africain	8,3186

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

III

(Informations)

CONSEIL

Textes publiés au Journal officiel de l'Union européenne C 113 E

(2003/C 113/05)

Ces textes sont disponibles sur:

EUR-Lex: <http://europa.eu.int/eur-lex>**CELEX:** <http://europa.eu.int/celex>

Numéro d'information	Sommaire	Page
Conseil		
2003/C 113 E/01	Position commune (CE) n° 20/2003 du 17 mars 2003 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ⁽¹⁾	1
2003/C 113 E/02	Position commune (CE) n° 21/2003 du 17 mars 2003 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE	21
2003/C 113 E/03	Position commune (CE) n° 22/2003 du 17 mars 2003 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés ⁽¹⁾	31
2003/C 113 E/04	Position commune (CE) n° 23/2003 du 17 mars 2003 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 86/609/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques ⁽¹⁾	59

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

RECTIFICATIFS**Rectificatif à l'avis d'appel à propositions en vue de l'octroi de subventions dans le domaine des transports —
Appel à propositions DG TREN/SUB/01-2003**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 97 du 24 avril 2003)

(2003/C 113/06)

Page 2, au point 1, Contexte politique, dernière ligne:

au lieu de: «(C/2003/205)»

lire: «(C/2003/805)»

Page 5, au point 11, Présentation de la demande de subvention, ajouter:

«Annexe I disponible sur le site Internet

http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/home/calls/proposal_fr.htm».

**Rectificatif à l'appel à propositions en vue de l'octroi de subventions pour l'organisation de conférences dans le
domaine de l'énergie et des transports — Appel à propositions DG TREN/SUB/02-2003**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 104 du 30 avril 2003)

(2003/C 113/07)

Page 13, au point 1, dernière ligne:

au lieu de: «(C/2003/205)»

lire: «(C/2003/805)»

Page 15, au point 11, Présentation de la demande de subvention, ajouter:

«Annexe I disponible sur le site Internet

http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/home/calls/proposal_fr.htm».



L'Office des publications officielles des Communautés européennes lance un appel d'offres pour la réalisation du *Journal officiel de l'Union européenne* dans toutes les langues officielles (préresse, impression, finition). Les travaux débiteront le 1^{er} mai 2004. Les contrats seront établis pour cinq ans et portent sur un montant estimé à 291 millions d'euros.

Le texte de l'avis de marché est disponible à l'adresse <http://ted.publications.eu.int>.

Informations complémentaires: serge.brack@cec.eu.int.